

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 07 Juillet 2026

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 038-213803570-20260707-DEL202656ATS-DE



L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le premier juillet deux mille vingt-six se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUMOUCHEL, Maire.

PRESENTS : Frédéric DUMOUCHEL, Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY, Chrystelle GERLAND, Jean-Marie BOSCH, Patrick DUBOIS, Fabienne COTTAZ, Grégory JACQUOT, Séverine VENNITTI, Malika ELQOBAL, Norman APOSTLE, Danièle Primard, Amaury COCHET, Sylvie LAVIEILLE, Joël EMONET, Anne-Céline BLONDEL, Laurent CHAISSAN, Manon PRIMARD, Coralie VERNEY, Michael PRIMARD, Jean-Philippe MONIN-BONNARD (Arrivé à 19 h 05)

POUVOIRS : Marie-Pierre MANGE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Julien COLAS donne pouvoir à Malika ELQOBAL,

Secrétaire de séance : Fabienne COTTAZ

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

DEL 2026 56 Délibération portant création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité (Votée à l'unanimité)

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'une classe maternelle, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 31/08/2026 au 06/07/2027, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien de la classe, fonction d'ATSEM le matin et début d'après-midi jusqu'à 14h30

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 31/08/2026 jusqu'au 06/07/2027, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 15.80 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**

- 2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir**
l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique **dans les conditions susvisées,**

- 3) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 08/07/2026 ;

Le Secrétaire,

Fabienne COTTAZ



Le Maire,

Frédéric DUMOUCHEL

